

# Statuts de la Fédération Chilienne des Bochas

Le vingt-trois de l'année deux mille trois, les modifications nécessaires ont été approuvées afin d'adapter les statuts à la loi n ° 19.712, Law of Sports et ses règlements, contenus dans le décret suprême n ° 59, de 2001, du ministère du ministère des Secrétariat général du gouvernement.

Les dirigeants ont assisté à l'assemblée extraordinaire: les ordres d'uliles Gnecco, par l'Association de Bochas Marga Marga; Jorge Falcon Silva, par association de Bochas de Viña del Mar; Rossana Cid Ríos, par l'association de Bochas de Santiago; Ignacio Ortiz Reyes, par Association of Bochas de Curicó; Marcelo Sáez Sáez, par Association of Bochas de Concepción; Justiniano González Sánchez, par Association of Bochas de Talcahuano. Il a présidé M. Mario Nervi Albano et a agi comme secrétaire M. Orlando Cattani Toro.

## **Titre I.- Nom, objet, adresse et durée:**

Article 1.- constitué une société de droit privée qui est appellera "Fédération nationale chilienne de bochas", qui peut agir, devant les sports, les autorités politiques et administratives, devant les organismes publics et privé, avec le nom de "Fédération chilienne des bochas" qui le forcera comme Si vous utilisez votre nom complet et sera régi par les dispositions contenues dans le titre XXXIII du premier livre du Code civil par le décret suprême de la justice n ° 110, de 1979, Règlement sur la concession de la personnalité juridique, par la loi n ° 19,712, Law Sports, par ses règlements, contenait dans le décret suprême n ° 59, du Secrétariat général du ministère du gouvernement, 2001, et pour ces statuts.

Article 2.- La Fédération est une institution de fans, de nature sportive, inconscient à toute question de religieuse, de syndicat ou de profit et ses objectifs seront les suivants:

- 1.-Fomm et diffuser la pratique des bols dans le domaine national.
- 2.-mez les règles techniques et de sécurité liées à ladite pratique en veillant à sa demande;
- 3.-organisez la participation de leurs athlètes aux compétitions nationales et internationales conformément à la loi n ° 19 712, à ces statuts et autres normes internes ou internationales qui y sont applicables;
- 4.-Les liens et relations avec des organisations similaires de l'étranger et avec des entités internationales qui, dans leurs domaines respectives, dirigent et promouvaient les activités liées au sport de la bocce
- 5.- coordonner les activités de leurs associés, les représenter devant les autorités et promouvoir des projets pour votre avantage;
- 6.- Promouvoir la participation de la communauté aux activités sportives, l'organisation des niveaux régional, national et international.
- 7.- Ordre et coordonner les relations sportives entre ses associés et parmi ceux-ci concernant la Fédération, et 8.- Dans quoi que ce soit, l'accomplissement des fonctions et des pouvoirs contenus dans le droit n ° 19,712 et ses réglementations.

Article 3.- À toutes fins juridiques, l'adresse de la Fédération sera la commune de Providence, la région métropolitaine de Santiago sans préjudice pour pouvoir développer ses activités dans d'autres parties du pays.

Article 4.- La durée de la Fédération sera indéfinie et le nombre de ses partenaires illimités.

## **Titre II.- des partenaires ou membres:**

Article 5.- et qui ne sont pas affiliés à d'autres entités de la même nature que celle-ci. Les institutions associées seront régies par leurs propres statuts, cependant, ils sont soumis aux dispositions établies par ces lois et à la réglementation des organisations sportives concernant leur affiliation et leur mépris.

Article 6.- Le revenu, conformément aux normes de cette loi, une fois la fédération constituée. Le conseil d'administration doit prononcer sur la demande d'admission, lors de la première session qui a célébré après soumission.

Article 7.- Les partenaires sont les organisations sportives qui le rejoignent et ont les obligations suivantes:

- a) Servir par le biais des personnes naturelles qui l'intègrent ou la représenter, les positions pour le. qui sont désignés et collaborent aux tâches qui leur sont confiées;
- b) assister, dûment représenté aux réunions pour être convoquée conformément aux statuts;
- c) Conforme en temps opportun à ses obligations pécuniaires envers la Fédération et
- d) se conformer aux dispositions des statuts et règlements de la Fédération, du règlement sur la concession de la personnalité juridique, de la loi n ° 19.712 et de ses réchauffé.

Article 8.- Les organisations sportives affiliées par le biais de leurs représentants ont les pouvoirs suivants:

- a) Choisissez et soyez choisi pour servir les postes de gestion de la Fédération.
- b) présenter tout projet ou proposition à l'étude du conseil d'administration, qui décidera de son rejet ou de son inclusion dans le tableau d'une assemblée générale; Tout projet ou proposition parrainé par 10% des partenaires, au moins, avant 15 jours à l'Assemblée générale, sera présenté à sa considération;
- c) Participer aux droits de la voix et de voter aux assemblées générales,
- d) avoir accès à tous les livres de l'organisation, et e) proposer la censure contre tout ou le total des administrateurs, fondés sur la non-observance des fonctions que Cette loi les impose.

Article 9.- Ils seront suspendus dans tous leurs droits dans la Fédération:

- a) les organisations sportives affiliées qui sont retardées de plus de 120 jours dans l'accomplissement de leurs obligations pécuniaires envers la Fédération. Réglé le retard et évalué la cause, le répertoire déclarera la suspension sans autre traitement. Cette cessation sera maintenue tant que la délinquance durera et cessera immédiatement l'obligation délinquante qui lui a donné naissance, et
- b) les partenaires qui ne respectent pas injustement les obligations envisagées dans les lettres a), b) et d) de l'article 7 ° de cette loi. La suspension sera déclarée par le conseil d'administration jusqu'à deux mois dans le cas de la lettre B), cette suspension sera appliquée en cas de trois absences injustifiées. Dans tous les cas envisagés dans cet article, le conseil d'administration informera l'assemblée générale la plus proche à détenir, que les organisations sportives affiliées sont suspendues.

Article 10.- La qualité du partenaire est perdue:

- a) par démission écrite pré-siège au conseil d'administration. La renonciation à la qualité du partenaire de la Fédération constitue un acte libre et volontaire et ne peut être soumise à l'acceptation d'un organisme de l'institution;
- b) Pour la perte de la personnalité juridique de l'organisation sportive affiliée ou pour la perte de l'une des conditions habilitantes d'être un membre de la Fédération, et
- c) pour l'expulsion sur la base des causes suivantes:

- 1.- L'incapacité à se conformer à ses obligations pécuniaires, pendant six mois consécutifs;
  - 2.- provoque de graves dommages écrits ou autrement aux intérêts de l'organisation, et
  - 3.- pour avoir subi trois suspensions de droits, conformément aux dispositions de l'article 9.
- L'expulsion sera décrétée par le Conseil de résolution de la Commission d'éthique. De l'expulsion d'une organisation affiliée, l'extraordinaire assemblée générale citée par le conseil d'administration à cette fin peut être en appel. Celui qui est exclu de l'organisation ne peut être réadmis qu'après un an comptant de la séparation, l'acceptation préalable du conseil d'administration, qui doit être ratifiée dans l'assemblée générale la plus proche qui est maintenue après une telle acceptation.

Article 11.- Le conseil d'administration doit prendre connaissance de la référence lors de la première session qui a célébré après soumission et signalé à l'Assemblée générale les cas d'organisations affiliées qui ont perdu sa qualité, pour certaines des causes indiquées dans l'article précédent, et qui ont été vérifiés depuis la dernière assemblée.

### **Titre III.- de l'équité:**

Article 12.- Pour s'occuper de ses objectifs, cette fédération aura le revenu qui produit les biens qu'elle possède et aussi, des dons, extraordinaires et des dons, héritage, héritages, dépenses, subventions et subventions qui obtiennent des personnes naturelles ou légales, des municipalités ou de l'État et d'autres biens et revenus qui acquièrent un titre, des revenus des avantages sociaux, des parties sociales et d'autres de nature similaire.

Article 13.- Les frais ordinaires mensuels seront déterminés par le Conseil des délégués lors de la session ordinaire de l'année correspondant à Pro-répertoire et peut ne pas être inférieur à ..... 1/12 ..... ni supérieur à 1 / 10 Unité fiscale mensuelle.

Article 14.- Les frais extraordinaires seront déterminés par le Conseil des délégués en session extraordinaire lors de la proposition du conseil d'administration. Une part de cette nature sera établie et demandée, chaque fois qu'une assemblée générale sera d'accord, lorsque les besoins de la Fédération l'exigeront. Ces quotas peuvent ne pas être inférieurs à 1 / 12 ... ni dépasser Riores à .... 1 unité fiscale mensuelle. Les fonds collectés par Le concept de quotas extraordinaires peut ne pas être destiné à un autre but qu'à l'objet pour lequel ils ont été collectés, à moins qu'une assemblée générale particulièrement convoquée à cet effet, décide de lui donner une autre destination.

### **Titre IV.- des assemblées générales ou délégués:**

Article 15.- L'Assemblée générale est alternative, en cas d'absence ou d'obstacles de ceux-ci. Les

secrétaires et trésoriers d'organisations affiliées peuvent également assister aux assemblées générales, ces deux derniers assistent uniquement au droit de voix. Les conditions préalables des organisations sportives affiliées ou des délégués, qui ont la qualité des administrateurs, peuvent postuler et être choisies pour occuper des postes de gestion. Leurs accords forcent les partenaires actuels et absents, à condition qu'ils aient été pris de la manière établie par les lois et n'étaient pas contraires aux lois et réglementations.

Article 16.- il y aura des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. L'Assemblée générale ordinaire aura lieu au mois d'avril de chaque année. L'équilibre, l'inventaire et la mémoire de l'année précédente et les élections déterminées par les statuts le cas échéant et à la présentation et à l'approbation du plan d'activité annuel seront présentées à l'Assemblée générale de l'ordonnance. Dans les assemblées générales ordinaires, tout problème lié aux intérêts sociaux peut être résolu à l'exception de ceux correspondant exclusivement à des assemblées extraordinaires. Si, pour une raison quelconque, une assemblée générale ordinaire n'a pas été célébrée à l'époque stipulée, l'assemblée à citer plus tard et qui vise à connaître les mêmes questions aura en tout cas le caractère de l'Assemblée générale ordinaire. De même, si pour une raison quelconque, l'Assemblée générale ordinaire ne sera pas tenue dans laquelle il convient de renouveler le conseil d'administration, la Commission d'examen des comptes ou la Commission d'éthique ou son renouvellement ne sera pas convenu, les détenteurs de ces agences continueront exercer leurs fonctions jusqu'à ce que l'assemblée générale ordinaire la plus proche soit maintenue.

Article 17.- Les assemblées générales extraordinaires se tiendront chaque fois que le conseil d'administration acceptera de les convoquer, pour les estimer nécessaires au départ de l'organisation, ou chaque fois qu'ils le demandent au président du conseil d'administration, par écrit, un tiers des partenaires, indiquant les objectifs). Dans ces assemblées extraordinaires, seules les questions indiquées dans l'appel peuvent être traitées. Tout accord conclu sur d'autres questions sera nul.

Article 18.- Il correspond exclusivement à l'extraordinaire Assemblée générale pour traiter les questions suivantes:

- a) la réforme des statuts;
- b) l'acquisition, l'aliénation et la taxe de l'immobilier de la Fédération, de la manière fournie dans la dernière partie de l'article 34
- c) la détermination des quotas extraordinaires;
- d) la connaissance des appels contre les mesures disciplinaires qui affectent un partenaire, ainsi que la cessation en position d'un membre du répertoire de censure, les sujets qui seront résolus dans le vote secret
- e) la dissolution de la Fédération
- f) L'incorporation à une entité qui regroupe celles de la même nature ou une autre organisation du même type ou le retrait de celui-ci
- g) l'élection et la déclaration des remplacements du conseil d'administration, le cas échéant, de la manière disposée dans les articles 29 et 30 °
- h) L'appel aux élections et la nomination de la Commission électorale, et
- i) l'endettement d'un montant supérieur à un tiers de la valeur comptable de l'actif de la fédération. Les accords mentionnés par les lettres a), b) et e) doivent être réduits à l'écriture public, qui signera au nom de l'Assemblée générale, la personne ou les personnes qu'il désigne. Dans le même Conseil des délégués dans lesquels l'adhésion est convenu de la constitution d'une organisation sportive de niveau supérieur, un ou plusieurs des administrateurs doivent être désignés pour représenter la Fédération de l'Assemblée constitutive respective. En cas d'incorporation dans une entité déjà constituée, l'abonnement de la demande de revenu correspondra au président de la Fédération.

Article 19.- Les assemblées générales seront convoquées par un accord du conseil d'administration et si cela ne s'est produit pour aucune raison, pour son président ou lors de la demande d'un tiers des partenaires.

Article 20.- Organisation sportive personnellement et sous-réception. En outre, un avis devrait être publié deux fois dans un journal de l'institution de l'institution dans les quinze jours précédant l'ensemble de la réunion. Il ne peut pas être cité sur le même avis pour une deuxième réunion en raison du quorum, le premier n'est pas effectué.

Article 21.- Les assemblées générales seront légalement installées et constituées et seront considérées comme une réunion légale de la Fédération si au moins une des organisations sportives affiliées les assistait. Si ce quorum ne se rencontre pas, ce fait sera enregistré dans le procès-verbal et une nouvelle citation pour un jour différent doit être organisée, dans les 15 jours suivant la première citation, auquel cas l'assemblée se tiendra avec les partenaires participants de la Fédération. Les accords dans les assemblées générales seront considérés par une majorité absolue.

Article 22.- La volonté de la majorité de l'assemblage légalement installé est la volonté des partenaires actifs présents, sauf dans les cas où la loi ou les statuts ont établi une majorité spéciale.

Article 23. - L'organisation sportive affiliée à l'academia a droit à un vote pour chaque représentant, qui sera exercé conformément aux dispositions de l'article 15 et il n'y aura pas de vote pour le pouvoir ou la correspondance.

L'article 24.- Les délibérations et accords adoptés doivent être enregistrés dans un livre spécial de minutes qui seront portées par le secrétaire. Les procès-verbaux doivent contenir au moins:

- a) le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée;
- b) Nom de qui la présidait et les autres réalisateurs présents;
- c) Nom des organisations affiliées assistantes;
- d) sujets traités;
- e) Extrait des délibérations, et
- f) Écriture précise et claire des accords adoptés et de l'univers des votes pour chaque motion qui se produit, si l'accord est résolu par vote ou unanimité, le cas échéant. Le procès-verbal sera signé par le président, par le secrétaire ou par ceux qui font leur temps, et, en outre, par les participants ou par au moins trois d'entre eux que chaque assemblée désigne. Dans ces minutes, les partenaires participants de l'Assemblée imposeront les réclamations pratiques pour leurs droits pour les vices procéduraux liés à la citation, à la constitution et à l'exploitation de la même chose. Les membres de la Fédération doivent avoir accès aux procès-verbaux de l'assemblée.

Article 25.- Les assemblées générales seront présidées par le président du conseil d'administration et serviront de secrétaire pour être le conseil d'administration ou les personnes qui font leur temps. Si le président sera porté disparu, le vice-président présidera et en cas de disparaître les deux, le directeur ou une autre personne que l'Assemblée désigne à cet effet.

#### **Titre V.- du ANNUAIRE:**

Article 26.- sera constitué par Siete les membres qui dureront. Quatre années dans leurs positions et mai être réélu une fois, en gardant à l'esprit ce qui est établi dans les articles 39, lettre k) de la loi n ° 19,712 et 22 de ses règlements, selon lesquels le temps pour lequel les dirigeants sont choisis, ne peuvent pas

dépasser quatre ans, malgré que ceux-ci peuvent être réélus, une seule fois, pour une nouvelle période; Le conseil d'administration doit être composé d'un nombre impair d'administrateurs, pas moins de trois ou plus de neuf membres, respectivement.

Article 27.- Le conseil d'administration de la Fédération sera choisi dans l'Assemblée générale ordinaire de l'année correspondante, en un seul vote, sur la base de cartes uniques qui constitueront les candidats pour les différentes positions au sein du conseil d'administration, ce qui en résultera élu ceux qui votent plus pour chaque poste. Chaque partenaire aura des droits sur un vote pour chaque poste de postulat.

Article 28.- Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, à la date des élections, peuvent avoir été condamnées pour crime ou un simple crime peuvent ne pas être des administrateurs.

Article 29.- la majorité, ce qui suit, les éléments suivants, les candidats suivants, suivant le même ordre de priorité s'il ne veut pas ou ne veut pas accepter. S'il n'est pas possible d'appliquer la procédure indiquée ci-dessus, le conseil d'administration citera l'assemblée extraordinaire pour fournir les positions vacantes. Dans tous les cas, la personne qui assume le poste de vacance ne l'exercera que pour le temps qu'il soustrait pour terminer la période du directeur remplacé. Il est entendu qu'il y a l'absence ou l'impossibilité des membres du conseil d'administration dans l'exécution de leur position lorsque leur absence aux sessions dépasse deux mois.

Article 30.- Si je serai transitoire vacant au président, le vice-président le subrogera; Mais si la vacance est définitive, soit par impossibilité qui dure plus de deux mois, la mort ou le renoncement indéclinable, le conseil d'administration procédera à l'assemblée générale extraordinaire pour l'élection d'un nouveau président, qui durera la période manquante de la Position dont il a cessé dans sa position et est remplacé.

Article 31.- Le président du conseil d'administration sera également de la Fédération, représentera le judiciaire et plus judiciaire et aura les autres pouvoirs indiqués par les statuts.

Article 32.- Postuler et être élu membre du conseil d'administration de tout président ou délégué des organisations affiliées, qui a la qualité de l'administrateur, à condition qu'au moment des élections représentées ne soit pas suspendue dans leurs droits, conformément aux dispositions de l'article 9. Vous devez également répondre aux exigences suivantes:

- a) avoir plus de 18 ans;
- b) avoir un an en tant que partenaire de son représentation à la date des élections;
- c) être chilien ou étranger avec une carte d'identité nationale et saisie pendant plus de 3 ans dans le pays
- d) N'ayant pas été condamné pour crime ou délit simple au cours des trois années précédant la date des élections, et e) ne pas être membre de la Commission électorale.

Article 33.- Ce sont des attributions et des devoirs du conseil d'administration:

- a) Diriger la Fédération et s'assurer que ses statuts et les objectifs poursuivis par l'entité sont remplis;
- b) Gérer les biens sociaux et investir leurs ressources
- c) citer les assemblées générales de partenaires, à la fois ordinaires et extraordinaires, sous la forme et le temps indiquées par ces statuts;
- d) Rédiger les règles jugées nécessaires au meilleur fonctionnement de l'institution et des divers départements qui seraient conformes à leurs objectifs et soumettent ladite réglementation à

l'approbation de l'Assemblée générale. Ces réglementations, de nature fonctionnelle, peuvent ne pas aller au-delà de ces lois, la loi et ses réglementations;

e) respecter et exécuter les accords des assemblées générales;

f) Pour réaliser, annuellement à l'Assemblée générale ordinaire des membres, à la fois de la marche de la Fédération et de la gestion et de l'investissement de ses fonds qui composent les actifs de cela, par une mémoire, un équilibre et des stocks qui subiront l'approbation de l'Assemblée générale, et doit se référer au ministère de la Justice avec la pertinence établie par la législation actuelle, une copie de ces souvenirs et contreponds;

g) Préparer le plan d'activité annuel qui contiendra au moins les spécifications suivantes:

1. Nom des activités à développer.

2. Période d'exécution.

3. Objectif proposé.

4. Avantages de sa réalisation.

5. Formulaire de financement.

6. Pression financière.

7. le règlement et ces statuts.

h) Ceux qui sans être inclus dans les chiffres précédents ont été convenus par le conseil d'administration ou par l'assemblée, le cas échéant, ceux qui doivent se conformer à la loi, au règlement et à ces lois.

Article 34.- période ne dépassant pas 5 ans; accepter Cione; ANULATIONS ET PROPRIÉTÉS GROSSEMENT; détenir des contrats de travail, fixer leurs conditions et les mettre fin; entrer dans le contrat mutuel et les comptes courants; Open et fermer les comptes de dépôt actuels, sauvés, et le crédit et les activer; retirer les talonaires et approuver les soldes; approuver et annuler les chèques; constituer, modifier, étendre, dissoudre et liquider les sociétés et communautés; assister aux joints avec le droit de exprimer et de voter; conférer et révoquer les pouvoirs et les compromis; Acceptez toutes sortes d'hérédité, d'héritage ou de dons, d'assurance assurance, de payer les primes, d'approuver les liquidations des réclamations et de percevoir la valeur de les politiques; Signer, approuver et annuler les politiques; Stipuler dans chaque contrat qui célèbre les prix, les délais et les conditions que vous jugez; annuler, résilier, résoudre, révoquer et terminer ces contrats; finir par les contrats en vigueur, par résolution, expulsion ou toute autre forme; embaucher des crédits à des fins sociales; Déléguez au président et à un administrateur dans deux ou plusieurs administrateurs les facultés économiques et administratives de la Fédération et exécuter tous ces actes qui tendent à la bonne administration de l'institution. Sólo con el acuerdo de los dos tercios de los socios reunidos en Asamblea General Extraordinaria se podrá comprar, vender, hipotecar, permutar, ceder, transferir los bienes raíces del FEDERACIÓN constituir servidumbres y prohibiciones de grabar y enajenar y arrendar inmuebles por un plazo superior a 5 ans.

ARTICLE 35.- A accélé par le conseil d'administration, tout acte lié aux pouvoirs indiqués dans les articles précédents, le président sera effectué ou qui le subrota en fonction, avec le trésorier ou tout autre administrateur, s'il ne pouvait pas y assister. Les deux doivent fidèlement s'en tenir aux termes de l'accord de conseil d'administration ou de l'Assemblée, le cas échéant.

Article 36.- Le conseil d'administration doit se réunir au moins une fois par mois. Le conseil d'administration rencontrera la majorité absolue de ses membres et ses accords seront adoptés par la majorité absolue des participants, décidant en cas de lien de vote du président.

Article 37.- Le directeur qui veut sauver sa responsabilité pour un acte ou un accord, doit exiger que son opinion soit enregistrée dans le procès-verbal.

## **Titre VI. pour le président et vice-président:**

Article 38.- Courner en particulier au président:

- a) représenter judiciairement et extrajudiciaire à l'institution;
- b) présider les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des partenaires;
- c) convoquer des assemblages ordinaires et extraordinaires de partenaires, le cas échéant, selon les statuts
- d) Exécuter les accords du conseil d'administration, sans préjudice aux fonctions que les lois contestent au secrétaire, au trésorier et aux autres fonctionnaires désignés par le conseil d'administration;
- e) Oraniser les travaux du conseil d'administration et proposer le plan d'activité général de la Fédération, étant en droit d'établir des priorités dans son exécution;
- f) Assurer le respect des lois, règlements et accords de la Fédération
- g) Proposer les commissions de travail que vous jugez appropriées;
- h) Signer la documentation de sa position et celle dans laquelle il doit représenter la Fédération
- i) Donner un compte, à l'Assemblée générale ordinaire des membres qui correspondent au nom du conseil d'administration, de la marche de l'institution et des états financiers, et
- j) les autres pouvoirs déterminés par ces lois, ou sont confiés.

Article 39.- Le vice-président en plus de la fonction établie à l'article 30 de ces lois doit collaborer en permanence avec le président dans toutes les questions qui sont les siennes, correspondant au contrôle de la constitution et du Fonctionnement des commissions de travail le cas échéant.

## **Titre VII. Du secrétaire, du trésorier et des décors:**

Article 40.- Envoyez les citations aux assemblées de partenaires ordinaires et extraordinaires et publiez les avis mentionnés à l'article 20 de la présente loi; c) former les sessions du conseil d'administration et les assemblées générales conformément au président; d) Autoriser avec sa signature la correspondance et la documentation de l'institution à l'exception de celle correspondant au président et recevoir et expédier la correspondance en général; e) Autoriser avec votre signature les copies des procès-verbaux demandés par un membre de la Fédération, et f) en général, respectent ses fonctions.

Article 41.- Les fonctions du trésorier seront les suivantes:

- a) Recueillir les frais ordinaires et extraordinaires donnant des reçus pour les montants correspondants;
- b) garder un dossier avec les entrées et les dépenses de la Fédération;
- c) Tenez-vous à jour la documentation commerciale de l'institution, en particulier les archives des factures, reçus et autres preuves de revenu et de dépenses;
- d) Préparer l'équilibre que le conseil d'administration doit proposer chaque année à l'Assemblée générale;
- e) Tenez à jour un inventaire de tous les actifs de l'institution et le compte actuel de ce dernier, et
- f) en général, pour se conformer à toutes les tâches confiées au conseil d'administration, au président, aux statuts et aux règlements, lié à leurs fonctions.

Article 42. - Les directeurs doivent collaborer avec le secrétaire ou le trésorier dans leur cas, dans toutes les questions qui sont les leurs et effectuer les autres tâches qui leur sont confiées.

## **Titre VIII.- De la Commission d'examen des comptes:**



Article 43.- ne peut pas être composé d'un nombre inférieur à trois membres, qui sera choisi de la manière et de l'opportunité établies à l'article 27 et durera dans leurs fonctions la même période que le conseil d'administration, comme indiqué à l'article 26 de ces lois, dont les obligations et les attributions seront les suivantes:

- a) revoir violemment les livres comptables et les bons de revenu que le trésorier doit montrer;
- b) Assurez-vous que les organisations affiliées sont tenues à jour dans le paiement de leurs frais et représentent le trésorier lorsque l'un d'entre eux est en retard, afin qu'il enquête sur la cause et s'assure qu'il se met à jour dans leurs paiements; Formez le conseil d'administration en session ordinaire et / ou extraordinaire, lors de la marche du Trésor et de l'état de finance et expliquent toute irrégularité qui remarquera immédiatement les mesures correspondantes pour éviter d'endommager l'institution;
- c) Rasser à l'Assemblée générale lors de sa session ordinaire, un rapport écrit sur le financement de l'institution, sur le formulaire que le Trésor a pris au cours de l'année et en équilibre que le trésorier fait de l'exercice annuel,
- d)recommandant l'assemblée de l'assemblée Approbation ou rejet total, et
- e) Vérifiez l'exactitude de l'inventaire. Le poste de membre de la Commission d'examen des comptes sera indéfinissable et incompatible avec celui du membre du conseil d'administration ou de tout organisme de l'organisation.

Article 44.- Les membres de la Commission ne peuvent pas intervenir dans les lois administratives du conseil d'administration. En cas de vacance d'un poste, il sera remplacé par le représentant de l'organisation sportive affiliée qui a obtenu le vote immédiatement inférieur à la position de remplacement. Si la vacance de deux postes dans la Commission d'examen des comptes se produit, de nouvelles élections seront appelées pour occuper des postes vacants.

#### **Titre IX: de la Commission d'éthique.**

Article 45.- Dans la même assemblée générale dans laquelle le conseil d'administration et la Commission d'examen des comptes sont élus, une commission éthique sera choisie de la manière établie à l'article vingt-sept de ces lois composées de trois membres, conformément à la Dispositions dans l'article Quarante-un de la réglementation des organisations sportives, qui prévoit que cette commission sera composée d'un nombre pas moins de trois membres, et aura les pouvoirs et fonctions suivants:

- a) recevoir, connaître et enquêter sur les réclamations pour disciplinaire infractions qui se déduisent contre un membre de la Fédération
- b) Proposer au Conseil des sanctions, sanctions ou mesures disciplinaires pour lesdites infractions, qui ne sont peut-être pas autres que celles établies per la fiscalité "dans les articles de neuf et dix lettres
- c) de cette loi; c) conserver un livre ou un enregistrement des pénalités, sanctions ou mesures disciplinaires appliquées et archives des procédures effectuées;
- d) informer leurs activités au conseil d'administration et à l'Assemblée générale dans les opportunités {dans lesquelles ces agences sont demandées; et,
- e) proposer à l'Assemblée générale de associe les modifications aux normes et procédures qui régulent la discipline au sein de la Fédération.

Article 46.- La Commission d'éthique ne peut proposer aucune sanction sans avoir déjà entendu à l'accusé. Pour sa part, le conseil d'administration ne peut pas adopter aucune mesure contre lui, sans avoir déjà demandé ses rejets en fixant une date limite pour les contribuer. Toutes les notifications et citations disponibles doivent être pratiquées personnellement ou par lettre certifiée adressée à l'adresse que les notifiés ou cités ont enregistré dans l'organisation.

Article 47. Les sanctions, le réexamen peut être demandé au conseil d'administration lui-même et à l'appel en subvention pour l'Assemblée générale, dans les dix jours ouvrables. La violation des règles procédurales envisagées dans ce titre produira la nullité de ce dernier, dont la déclaration doit être demandée au conseil d'administration. Dans tous les cas, des sanctions peuvent être appliquées aux membres des organisations affiliées à la Fédération.

Article 48.- La Commission d'éthique sera présidée par le membre choisi avec le plus grand nombre de votes, étant applicable à la vacance des accusations de président ou de membre des dispositions de l'article 44.

#### **Titre X.- des élections:**

Article 49.- Deux mois avant la date à laquelle le conseil d'administration de l'organisation ou les membres des autres agences internes devraient être élus, une commission électorale qui sera en charge de l'organisation sera nommée aux fins de l'objectif de que l'organisation sera nommée à cet effet et l'adresse des élections internes. Cette commission sera composée de cinq membres qui devront avoir au moins un an dans l'organisation. Il appartiendra à lui d'assurer le développement normal des processus électoraux et les changements du répertoire, en mesure de transmettre les instructions et d'adopter les mesures qu'il jugera nécessaires à de telles fins. De même, ce sera à la hauteur de l'examen respectif, à garder les cartes et autres antécédents électoraux et effectuera la qualification des élections de l'organisation. La Commission électorale recevra les inscriptions des candidatures pour les postes électifs des différentes agences internes de l'organisation, qui doivent être effectuées au moins dix jours avant l'élection. La Commission électorale remplira ses fonctions à l'époque entre sa désignation et le mois suivant les élections.

Article 50.- La Commission électorale servira de ministre de la foi dans le changement du conseil d'administration qui se tiendra à une assemblée après les élections et certifiera l'État dans lequel le conseil d'administration sortant livrerait à celui qui est installé de la documentation, des antécédents, des stocks et tout ce qui dit la relation avec les valeurs ou les biens de l'organisation.

Article 51.- Toute affirmation que les entités sportives affiliées formulent en relation avec un processus d'élection envisagé dans cette loi doivent être déposés devant la Cour électorale régionale respective par les personnes intéressées, conformément à la loi n ° 18 593.

#### **Titre XI: de la modification des statuts et de la dissolution de l'organisation:**

Article 52.- La Fédération peut modifier ses statuts par accord d'une assemblée générale extraordinaire, adoptée par les deux tiers des partenaires adjoints. L'Assemblée doit être tenue avec l'aide d'un notaire, qui certifiera le fait d'avoir rempli toutes les formalités établies par ces statuts pour leur réforme.

Article 53.- La Fédération peut se dissoudre par accord d'une assemblée générale extraordinaire, adoptée par les deux tiers des membres adjoints, les mêmes exigences indiquées dans l'article. C'est qu'un notaire public doit assister qui certifie que toutes les formalités établies par les statuts de dissolution ont été remplies. Conformément à la dissolution de la Fédération ou causée par l'autorité, ses actifs seront remis à l'entité appelée «Comité olympique du Chili» qui jouit de la personnalité juridique actuelle sans profit.

